



GUIDE ANTI- BLANCHIMENT

Éthique et Conformité

Avril 2025

Classification : **Externe**

Contenu

1.	INTRODUCTION	3
2.	LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LA LOI	4
3.	L'APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES	5
4.	DILIGENCE RAISONNABLE À L'ÉGARD DES CONTREPARTIES	5
4.1	Le Moment De L'identification Et De La Vérification De La Contrepartie:.....	6
4.2	La Classification Du Risque De Contrepartie:.....	6
4.3	Les Exigences En Matière De Documentation Sur La Diligence Raisonnable:.....	7
4.4	Filtrage Des Parties Interdites Et Restreintes - Personnes Ou Entités Avec Lesquelles Vivo Energy N'a Pas Le Droit De Traiter.....	9
4.5	Personnes Politiquement Exposées.....	9
5.	LE SUIVI DES OPÉRATIONS DE CONTREPARTIE	9
6.	DES CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR ATTÉNUER L'EXPOSITION AU BLANCHIMENT DE CAPITALS	10
7.	RECONNAÎTRE ET SIGNALER LES ACTIVITÉS SUSPECTES	11
7.1	Quand Rapporter.....	11
7.2	Comment Faire Un Rapport.....	12
8.	TENUE DE REGISTRES	13
8.1	Types De Documents À Conserver.....	13
9.	LA FORMATION DU PERSONNEL	14

1. INTRODUCTION

Le présent document fournit des orientations sur l'application des normes financières et du code de conduite de Vivo Energy dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le code de conduite de Vivo Energy couvre les principes relatifs au blanchiment d'argent que tout le personnel doit respecter. Ce document explique comment les unités opérationnelles de Vivo Energy peuvent agir pour évaluer leur exposition aux risques de blanchiment d'argent et comment mettre en place des contrôles adéquats pour permettre au personnel de se conformer à ces principes.

Les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux sont généralement conçues pour dissuader les criminels d'utiliser des entreprises légitimes à des fins de criminalité financière ou de réinjecter des fonds illégitimes dans des entreprises légitimes, et pour aider les services répressifs à localiser et à récupérer les avoirs criminels et les fonds destinés au terrorisme.

Il s'agit notamment de s'enquérir correctement de l'origine des fonds et des biens reçus ou achetés et de la pertinence de la destination des fonds transférés dans le cadre de transactions. Certaines des mesures de conformité pertinentes, telles que les vérifications des parties refusées, sont également requises dans le cadre des contrôles commerciaux et de la lutte contre la corruption.

La responsabilité première de la mise en œuvre et du maintien de contrôles efficaces en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et du signalement des activités suspectes incombe à l'entreprise ou à la fonction concernée de Vivo Energy.

Ce guide AML ne vise pas à remplacer les mesures déjà prises par certaines unités commerciales de Vivo Energy pour mettre en œuvre des procédures et des contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent, mais plutôt à établir des orientations fondées sur des principes pour toutes les unités commerciales de Vivo Energy afin d'assurer une couverture à l'échelle du groupe des exigences communes dans les différentes juridictions. Toutes les autres lois et réglementations locales applicables doivent également être respectées.

Le directeur juridique et de la conformité est le dépositaire de ce guide.

Par souci de simplification, le guide se réfère uniquement à la lutte contre le blanchiment de capitaux, mais tient compte des exigences relatives à la lutte contre le financement du terrorisme.

2. LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LA LOI

Le "blanchiment de capitaux" est un terme générique utilisé pour décrire le processus consistant à dissimuler l'origine criminelle de l'argent ou de la valeur de l'argent (les "produits du crime") au sein d'entreprises ou d'activités commerciales légitimes. Le terme décrit également l'utilisation d'argent d'origine légitime pour soutenir le terrorisme.

La prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est une préoccupation mondiale. Un certain nombre d'organisations supranationales² ont été créées pour traiter ces questions et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ("GAFI") est de loin le plus important et le plus influent de ces organismes. Le GAFI est un organisme intergouvernemental dont l'objectif est d'établir des normes internationales et d'élaborer et de promouvoir des politiques, tant au niveau national qu'international, pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La plupart des pays dans lesquels Vivo Energy exerce ses activités disposent désormais d'une certaine forme de législation contre le blanchiment d'argent. Cette législation tend à faire peser la responsabilité pénale à la fois sur l'entreprise et sur ses employés. Les sanctions pour blanchiment d'argent peuvent être sévères. Aux États-Unis et au Royaume-Uni, par exemple, les personnes reconnues coupables de blanchiment d'argent sont passibles d'une peine d'emprisonnement pour chaque infraction de blanchiment d'argent. Les entreprises s'exposent à des amendes pouvant s'élever à des millions de dollars américains. Tout bien impliqué dans la transaction ou pouvant être relié au produit de l'activité criminelle, y compris les garanties de prêt, les biens personnels et, sous certaines conditions, des comptes bancaires entiers (même si une partie de l'argent sur le compte est légitime) peuvent être confisqués.

Le principal risque de blanchiment d'argent pour Vivo Energy est qu'elle soit involontairement impliquée dans des activités de blanchiment d'argent par le biais de ses transactions avec des contreparties inconnues (c'est-à-dire qui n'ont pas été correctement contrôlées) ou qu'elle ne signale pas ou ne surveille pas un incident de blanchiment d'argent suspecté ou avéré.

Les infractions couvertes par les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent sont les suivantes:

1. Blanchiment d'argent : L'acquisition, l'utilisation ou la possession de biens criminels ; la dissimulation de la nature, de la source, de l'emplacement ou de la propriété de biens criminels ; la conversion ou le transfert de biens criminels ou leur sortie d'un pays ; l'utilisation ou le contrôle de biens criminels ; et l'aide au financement du terrorisme de toute autre manière.

2. Tipping-off : divulgation (notamment au sujet) d'éléments susceptibles de nuire à une enquête.
3. Préjuger d'une enquête : Falsification, dissimulation, destruction ou élimination de documents pertinents.
4. Défaut de déclaration : Ne pas déclarer un soupçon alors qu'il existe des motifs raisonnables de savoir ou de soupçonner qu'une personne blanchit de l'argent.

3. L'APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES

Les législateurs encouragent les entreprises à adopter une approche fondée sur le risque dans la gestion du risque de blanchiment de capitaux en général et dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrôles AML (par exemple, en appliquant des mesures de diligence raisonnable à l'égard des contreparties). Dans cette optique, Vivo Energy applique une approche fondée sur le risque dans l'élaboration de contrôles et de procédures visant à gérer le risque de non-conformité aux exigences externes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les éléments clés sont les suivants:

1. Une vérification de la connaissance de la contrepartie (KYC) adaptée à l'objectif visé
2. Suivi des contreparties à haut risque et des transactions connexes
3. Signalement centralisé des transactions inhabituelles ou suspectes
4. Tenue de registres concernant les transactions commerciales et les rapports sur les soupçons de blanchiment d'argent
5. Formation du personnel

Toutes les entreprises et fonctions sont censées tenir compte de ces éléments, comme indiqué ci-dessous.

Cela s'applique également aux coentreprises dans lesquelles Vivo Energy détient une participation majoritaire ou est l'opérateur.

4. DILIGENCE RAISONNABLE À L'ÉGARD DES CONTREPARTIES

Le contrôle de la connaissance de la contrepartie (KYC) permet aux unités opérationnelles d'évaluer l'exposition de la contrepartie à une série de risques. L'une des principales exigences de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent est la nécessité de connaître nos contreparties. Vivo Energy ne doit jamais établir de relation d'affaires avec une contrepartie avant

d'être raisonnablement satisfaite du niveau de connaissance de l'identité réelle de la contrepartie. Toutes les contreparties doivent être examinées conformément à la politique KYC de Vivo Energy.

Par conséquent, un contrôle standard devrait être mis en œuvre pour nouer un compte pour une nouvelle contrepartie dans les systèmes Vivo Energy pertinents (par exemple SAP Winshuttle, etc.) qu'après avoir complété la KYC requise ainsi que la liste de contrôle du flux de travail.

Le processus de vérification de la connaissance du client (KYC) décrit ci-dessous présente l'approche suggérée pour répondre aux principales exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Les exigences de connaissance du client décrites ne s'appliquent pas aux transactions de faible valeur en ce qui concerne les exigences de lutte contre le blanchiment d'argent. Par transactions de faible valeur, on entend une transaction unique ou une série de transactions liées inférieures à **10 000 USD**.

4.1 Le Moment De L'identification Et De La Vérification De La Contrepartie:

La connaissance du client doit être effectuée avant l'établissement d'une nouvelle relation d'affaires (c'est-à-dire avant la signature d'un contrat ou d'un engagement contraignant).

La vérification de l'identité et de la propriété d'une contrepartie ne s'applique généralement qu'aux nouvelles contreparties. Toutefois, en cas de doute sur l'identité ou la propriété réelle d'une contrepartie existante (en raison d'un changement de circonstances), la procédure KYC doit être répétée.

4.2 La Classification Du Risque De Contrepartie:

Les nouvelles contreparties qui nouent une relation d'affaires avec Vivo Energy ou qui effectuent des transactions ponctuelles en tant que mandant ou agent d'une autre personne doivent être classées en fonction du risque potentiel de blanchiment de capitaux (risque élevé, moyen ou faible).

Cette classification du risque de contrepartie sera effectuée en fonction des dimensions de risque suivantes:

4.2.1 Risque géographique

Pour évaluer le risque géographique, il faut tenir compte de la juridiction dans laquelle la contrepartie opère et de la façon dont cette juridiction est jugée, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en ce qui concerne la fraude, la corruption et d'autres formes de criminalité financière. Cela dépendra en grande partie de la manière dont le pays a appliqué les normes internationales de lutte contre la criminalité financière.

4.2.2 Risque de contrepartie

Les facteurs contribuant à la nature de la contrepartie et donc au risque de contrepartie comprennent le type d'entreprise et sa place sur le marché, le fait qu'elle soit ou non réglementée, la transparence de son actionnariat et le fait qu'elle soit ou non cotée sur une place boursière reconnue. Une entreprise réglementée ou une grande compagnie pétrolière bien connue sera probablement considérée comme présentant un risque faible, tandis qu'une entreprise privée dont la propriété est complexe ou obscure, ou qui est enregistrée dans un pays mais effectue des transactions à partir d'un autre, sera considérée comme présentant un risque plus élevé. De même, les nouveaux acteurs du marché peuvent présenter un risque plus élevé que les relations de longue date avec des acteurs du marché bien connus. Des efforts importants pour traiter ce facteur aideront également les unités opérationnelles de Vivo Energy à éviter les risques de pots-de-vin et de corruption.

Des conseils concernant le risque géographique et le risque de contrepartie peuvent être obtenus auprès du Bureau d'éthique et de conformité de VE.

4.3 Les Exigences En Matière De Documentation Sur La Diligence Raisonnable:

NIVEAU KYC	DOCUMENTATION DE L'ENTREPRISE ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE DILIGENCE RAISONNABLE
Simplification pour les contreparties à risque faible ou moyen	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nom complet 2. Numéro d'enregistrement 3. Nom et adresse enregistrés et adresse professionnelle 4. Nature des activités de la contrepartie et de la transaction envisagée <p>Plus (le cas échéant):</p>

NIVEAU KYC	DOCUMENTATION DE L'ENTREPRISE ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE DILIGENCE RAISONNABLE
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire d'inscription du fournisseur/client VE dûment rempli (aperçu de l'activité prévue) 2. Document d'enregistrement de la société (registre de la société ou certificat de constitution ou vérification par un tiers) 3. Lettres de la banque. <p>Pour les particuliers:</p> <p>Les informations minimales requises sont le nom, l'adresse et la date de naissance réels, attestés par une pièce d'identité reconnue dans la juridiction</p>
<p>Standard pour les contreparties à risque faible ou moyen pour les transactions supérieures à 50 000 USD</p>	<p>KYC simplifié plus:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une liste des directeurs actuels (noms) de l'entreprise 2. Les noms de tous les bénéficiaires effectifs individuels détenant une participation de 25 % ou plus et, dans tous les cas, le bénéficiaire effectif détenant le contrôle opérationnel, et s'il s'agit d'une personne morale, une liste des bénéficiaires effectifs ultimes, des actionnaires, etc. 3. Identification de l'implication de toute personne politiquement exposée ("PPE"). Pour connaître les mesures à prendre en cas d'implication d'une PPE, reportez-vous à la section ci-dessous
<p>Amélioré pour les entreprises communes, les acquisitions et les contreparties à haut risque, etc.</p>	<p>KYC standard plus:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dernier rapport de la société et comptes statutaires <p>Informations complémentaires permettant de vérifier l'identité de la contrepartie:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans quelle mesure les propriétaires/directeurs/gérants sont-ils connus de Vivo Energy ? 2. Visite du lieu d'activité pour vérifier l'adresse et les opérations 3. Vérification des noms des bénéficiaires effectifs tels que définis dans le cadre de la procédure KYC standard ci-dessus. 4. Vérifier l'identité des administrateurs individuels (et éventuellement des actionnaires) 5. Verify the ID of individual directors (and possibly shareholders)

4.3.1 Filtrage Des Parties Interdites Et Restreintes - Personnes Ou Entités Avec Lesquelles Vivo Energy N'a Pas Le Droit De Traiter

Les sanctions économiques, commerciales ou financières sont imposées par les gouvernements ou les Nations unies afin d'exercer une pression sur des individus ou des régimes politiques et de promouvoir des objectifs de politique étrangère. Les sanctions comprennent une série de restrictions financières ou commerciales, telles que le gel des avoirs et des restrictions de voyage des personnes désignées, l'interdiction de financer des entreprises publiques, l'interdiction de fournir une assistance technique, financière ou autre et l'interdiction pure et simple de commercer.

Afin de s'assurer que Vivo Energy ne traite pas avec des contreparties refusées (et ainsi éviter de commettre une infraction pénale), les Business Units doivent principalement s'assurer qu'elles contrôlent leurs contreparties conformément à la politique KYC de Vivo Energy.

4.3.2 Personnes Politiquement Exposées

Lorsqu'un PPE a été identifié comme étant un bénéficiaire effectif détenant ou contrôlant 25 % ou plus des droits de vote d'une contrepartie, cette contrepartie doit être considérée comme présentant un risque élevé et les mesures KYC renforcées doivent être appliquées. Dans de telles circonstances, l'identité de la personne doit être vérifiée et il convient d'examiner si les exigences du manuel anticorruption du gouvernement de Vivo Energy s'appliquent également.

5. LE SUIVI DES OPÉRATIONS DE CONTREPARTIE

Les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent exigent un contrôle permanent tout au long de la relation d'affaires avec un tiers dans le but de:

1. Examiner les transactions pour s'assurer qu'elles sont cohérentes avec la connaissance de la contrepartie et l'objectif de la relation d'affaires.
2. Veiller à ce que la documentation et les informations détenues sur la contrepartie soient tenues à jour.
3. Identifier les transactions et/ou activités anormales en vue d'un examen plus approfondi et permettre l'établissement et l'examen rapides de rapports par la ou les personnes compétentes.
4. Soutenir les actions appropriées sur la base des résultats de tout examen complémentaire.

Les unités opérationnelles de Vivo Energy devraient mettre en place un contrôle standard afin de procéder à l'examen des contreparties. Ces examens devraient être effectués au moins à chaque renouvellement de contrat et comprendre les éléments suivants:

1. Vérifier si des changements sont intervenus dans la gestion ou le contrôle de la contrepartie (demander des précisions à la contrepartie).
2. Exactitude des informations d'identification figurant dans le dossier (y compris les coordonnées bancaires et de paiement)
3. Contrôle des refus répétés (contrôle des sanctions).

Si les problèmes ne peuvent être résolus, la question doit être discutée avec le directeur financier local et le CLCO et, s'il est décidé que l'activité ou les circonstances sont suspectes, un rapport doit être soumis conformément à la section 7 ci-dessous.

6. DES CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR ATTÉNUER L'EXPOSITION AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, certains contrôles supplémentaires sont recommandés comme meilleures pratiques:

1. Des procédures acceptables de règlement des transactions doivent être convenues d'emblée avec les contreparties (notamment l'utilisation de banques et de comptes acceptables, les paiements au nom de la contrepartie du contrat et les procédures de remboursement des remises).
2. Toutes les transactions doivent être automatisées et l'utilisation de la main, du papier, de l'argent liquide ou des chèques pour les paiements ou les recettes doit être limitée.
3. Les remboursements devront toujours revenir à la contrepartie par le biais d'une note de crédit ou d'un virement bancaire de la part de laquelle les fonds ont été reçus et à la juridiction fiscale de laquelle les fonds ont été payés. Les remboursements ne peuvent être traités que si la documentation requise conformément à la liste de contrôle du flux de travail de Vivo Energy a été vérifiée.
4. D'une manière générale, nous ne devrions pas accepter les règlements en espèces (il n'y a pas de limite minimale d'importance), les mandats, les chèques de voyage ou les chèques tirés sur des comptes au nom de tiers (c'est-à-dire les paiements tirés sur des comptes au nom d'une personne autre que le client facturé qui a effectué l'achat).
5. Si des paiements ou des reçus en espèces ou par chèque sont exigés (par exemple, en vertu d'une obligation légale dans certaines juridictions), des contrôles supplémentaires doivent être mis en œuvre (en particulier lorsque les montants en espèces dépassent l'équivalent de 10 000 USD dans le cadre d'une seule transaction de vente ou d'une série de transactions de vente liées) ;
6. Les documents relatifs aux commandes, aux expéditions et aux factures doivent mentionner les données de la contrepartie telles qu'elles apparaissent dans notre système.

7. Les coordonnées bancaires doivent être confirmées conformément à la liste de contrôle du flux de travail de Vivo Energy et toutes les exceptions doivent être soumises à l'approbation du Bureau d'éthique et de conformité.

Après l'introduction des contrôles et procédures suggérés ci-dessus, les unités opérationnelles seraient dans une position solide pour éviter d'être victimes d'activités de blanchiment d'argent. Les unités opérationnelles peuvent néanmoins être amenées à envisager d'abandonner des transactions individuelles ou des relations d'affaires entières après l'identification de contreparties à haut risque et l'identification de problèmes qui ne peuvent être résolus.

La législation applicable dans divers pays peut également exiger la déclaration de la réception de devises en guise de paiement. Par exemple, les États-Unis exigent la déclaration à l'IRS de la réception de devises et d'équivalents de devises (tels que les chèques de voyage) d'un montant total supérieur à 10 000 USD dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions liées.

7. RECONNAÎTRE ET SIGNALER LES ACTIVITÉS SUSPECTES

Chaque employé est tenu de faire un rapport lorsque, de lui-même ou après consultation d'autres personnes, il conclut qu'il "sait ou soupçonne, ou a des raisons de savoir ou de soupçonner qu'une personne ou une contrepartie est impliquée dans le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme". Le non-respect de cette obligation peut constituer une infraction pénale pour l'entreprise et pour les individus qui peuvent être condamnés à une peine d'emprisonnement ainsi qu'à des sanctions disciplinaires. Il n'y a pas non plus de seuil minimum pour cette obligation de déclaration, c'est-à-dire que tous les soupçons, quelle que soit la valeur impliquée, doivent être déclarés.

7.1 Quand Rappporter

Pour éviter tout conflit, les membres du personnel doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables dans les circonstances particulières pour connaître la contrepartie et la raison de la transaction. En pratique, cela signifie qu'ils doivent suivre correctement les procédures d'identification et s'assurer que les signaux d'alerte identifiés font l'objet d'un suivi et sont résolus.

Un problème lié à un éventuel blanchiment d'argent commencera souvent par une préoccupation concernant une contrepartie de Vivo Energy, soit parce que nos activités de vérification KYC ne

peuvent pas générer les informations dont nous avons besoin pour approuver la contrepartie, soit parce que le résultat est préoccupant ou parce que nous détectons des comportements inhabituels ou des schémas de transaction avec l'un de nos partenaires commerciaux existants, c'est-à-dire qu'il y a des drapeaux rouges qui doivent être résolus.

Dans ce cas, la situation doit être discutée en interne avec le directeur financier local ou le directeur juridique et de la conformité afin de décider de la marche à suivre. Une note à ce sujet doit toujours être enregistrée et conservée. En cas de soupçon réel de blanchiment d'argent ou de tentative de blanchiment d'argent, ce soupçon doit être signalé à la ligne d'assistance mondiale de Vivo Energy. Il ne faut pas perdre de temps, car les exigences réglementaires applicables peuvent nécessiter une déclaration immédiate.

Il convient également de rappeler au personnel que le fait d'informer une contrepartie ou une personne soupçonnée de blanchiment d'argent (c'est-à-dire de divulguer toute information susceptible d'alerter la personne concernée sur le fait qu'une déclaration a été faite ou de nuire à une enquête) peut constituer un délit. C'est pourquoi toutes les déclarations doivent être traitées de manière confidentielle. Que la décision soit prise ou non de faire une déclaration de soupçon en interne, tous les documents doivent être conservés à des fins d'audit.

7.2 Comment Faire Un Rapport

Tous les cas de blanchiment d'argent (connaissance d'un incident ou d'un cas suspect) doivent être signalés en interne via la ligne d'assistance mondiale de Vivo Energy. De cette manière, le personnel se sera acquitté de son devoir de signaler ses soupçons d'activités de blanchiment d'argent et le service d'audit interne collaborera avec le CLCO et d'autres experts compétents pour déterminer les étapes suivantes nécessaires. Ces étapes peuvent inclure:

1. Accusé de réception de la déclaration et rappel de l'obligation pour la Business Unit déclarante de ne rien faire qui puisse nuire à une enquête ou renseigner la contrepartie.
2. Demander des informations supplémentaires à l'unité opérationnelle si cela est jugé nécessaire et transmettre ces informations au directeur financier national et au CLCO compétents dans la juridiction à laquelle l'incident est lié.
3. Le directeur financier national décidera, sur la base des preuves disponibles et d'autres informations pertinentes, s'il y a lieu de déposer un rapport externe. Ce rapport d'activité suspecte ("SAR") sera transmis aux autorités externes compétentes et un soutien sera ensuite apporté à toute enquête potentielle.
4. Demander l'autorisation de procéder à une transaction prévue auprès des autorités externes et locales compétentes, le cas échéant (nécessaire dans certaines juridictions).

5. Répondre à l'unité opérationnelle pour savoir si une transaction spécifique proposée peut être réalisée. Cette décision peut être subordonnée à l'approbation des autorités externes si un rapport externe a été déposé.

8. TENUE DE REGISTRES

Il est important de conserver des dossiers adéquats sur les contreparties et les transactions, car les autorités de régulation ou les services répressifs peuvent demander à les consulter dans le cadre d'une enquête. Ces dossiers constitueront une piste d'audit et devront être facilement accessibles. Le non-respect des exigences externes en matière d'archivage peut constituer une infraction pénale. En principe, les procédures de gestion des dossiers du groupe applicables à l'entreprise ou à la fonction doivent être suivies. Les enregistrements acceptables sont les documents originaux, les photocopies d'originaux et les enregistrements scannés ou électroniques. Les délais de conservation des dossiers peuvent devoir être ajustés pour répondre aux exigences générales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, comme indiqué ci-dessous.

8.1 Types De Documents À Conserver

1. **Informations sur le client:**

Les documents relatifs à la connaissance du client, y compris l'enquête et la résolution des situations d'alerte, doivent être conservés pendant une période d'au moins 10 ans après la clôture du compte ou la fin de la relation.

2. **Transactions:**

Il est important de respecter les exigences existantes en matière de gestion des documents pour la conservation des documents relatifs aux transactions afin de répondre également aux exigences en matière de conservation des documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent.

3. **Rapports internes et externes:**

Le service d'audit interne conservera un registre de toutes les déclarations internes et externes relatives à des soupçons d'activités de blanchiment d'argent, ainsi que la correspondance et les pièces justificatives correspondantes. De même, les documents relatifs aux mesures prises à la suite des procédures de déclaration interne et externe (y compris les copies de toutes les déclarations d'activité suspecte) doivent être conservés pendant dix ans à compter de la date à laquelle la déclaration a été faite.

4. **Les rapports établis par le service d'audit interne:**

Ces rapports à la direction générale et toutes les mesures prises en conséquence doivent également être conservés.

5. Formation et contrôle de la conformité:

Les registres des formations dispensées, y compris la date de la formation, la nature de la formation et les noms des personnes formées, sont tous conservés pendant au moins cinq ans.

9. LA FORMATION DU PERSONNEL

Une formation régulière permet de s'assurer que le personnel reste conscient de ses responsabilités en matière de prévention du blanchiment d'argent, y compris l'application de contrôles adéquats, la compréhension de ce qui pourrait constituer un comportement suspect et la manière de signaler de tels soupçons. Il est important de veiller à ce que la formation soit dispensée en temps utile, car si un membre du personnel n'est pas formé, l'entreprise s'expose à des poursuites ou à des sanctions réglementaires.

La formation sera dispensée à l'ensemble du personnel de Vivo Energy conformément au calendrier annuel de formation de Vivo Energy.